

gularité édifiante a été une des causes qui a le plus excité contre eux la jalousie & l'averfion de plusieurs ordres moins réguliers. Le destructeur n'a osé les attaquer sur ce point par aucune procédure, & la bulle Apostolicum venoit tout récemment de les combler d'éloges.

On demandera s'il ne peut se trouver des causes suffisantes pour valider un acte de suppression, malgré cette fidélité de l'ordre à son institut ? Il ne peut y avoir de causes intrinseques prises dans l'ordre fidèle aux obligations essentielles à son état, y en auroit-il dans les causes étrangères à l'ordre ? Mais dès qu'elles sont étrangères, dès qu'elles ne sont pas prises dans son sein, elles sont évidemment nulles pour fonder un châtement tel que la destruction ; c'est encore la loi qui me fait parler ainsi. On a allégué la crainte du schisme ; c'est faire un outrage aux souverains catholiques de leur avoir supposé de telles dispositions : mais qui ne sait que la crainte même du schisme, n'est pas un motif suffisant pour autoriser à manquer à des devoirs aussi essentiels, & à faire d'aussi grands maux ?

Je conclus donc, & je dis que la destruction de la société ayant été dans toute l'Europe & dans les quatre parties du monde, pour la foi orthodoxe, pour les bonnes mœurs, pour la piété, pour l'éducation, pour le repos des empires, & pour le bonheur du saint Siege & de l'Eglise, un des coups les plus funestes, Pie VI vicaire de J. C. se doit faire un point de conscience de la rétablir d'abord dans ses états, & par-tout où on le demandera, & que rien ne doit l'en détourner, que l'impossibilité d'y réussir. Mais comme nous ignorons les motifs qui arrêtent Pie VI, & que nous ne pouvons les deviner, nous nous garderons bien de le condamner, nous continue-